

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par

Mme Petex-Levet, M. Cinieri, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Valentin, M. Ray et M. Seitlinger

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« ferroviaire »,

insérer les mots :

« , y compris de systèmes de métros, systèmes de tramways et autres systèmes caractérisés par la circulation exclusive de véhicules ferroviaires légers, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans la définition du périmètre des services express régionaux métropolitains l'amélioration de la desserte locale de métro et de tramway, et pas simplement celle du réseau ferroviaire ou de cars express.